Informations de base

2018/0358(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente de décision finale
Accord de protection des investissements UE/Viêt Nam Procédure d'accompagnement 2018/0358M(NLE) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales **Zone géographique** Viêt Nam	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	BOURGEOIS Geert (ECR)	23/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive WINKLER Iuliu (EPP) LANGE Bernd (S&D) KARLSBRO Karin (Renew) BRICMONT Saskia (Greens/EFA) LANCINI Danilo Oscar (ID) MAUREL Emmanuel (GUE/NGL)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	TOBÉ Tomas (EPP)	04/09/2019

	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	MALMSTRÖM Cecilia	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/2018	Document préparatoire	COM(2018)0693	
07/05/2019	Publication de la proposition législative	05931/2019	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2020	Vote en commission		
23/01/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0002/2020	
11/02/2020	Débat en plénière		
12/02/2020	Décision du Parlement	T9-0028/2020	
12/02/2020	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0358(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2018/0358M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	INTA/9/00391

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE642.860	15/10/2019	
Amendements déposés en commission		PE643.173	12/11/2019	
Avis de la commission	DEVE	PE641.171	03/12/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0002/2020	23/01/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0028/2020	12/02/2020	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05931/2019	07/05/2019	Résumé
Document annexé à la procédure	05932/2019	13/05/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2018)0693	17/10/2018	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2018)0694	17/10/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	14/11/2019
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de protection des investissements UE/Viêt Nam

2018/0358(NLE) - 17/10/2018

OBJECTIF : conclure l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ: décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : avec plus de 600 millions de consommateurs et une classe moyenne en rapide augmentation, les économies à forte croissance du Sud-Est asiatique sont des marchés clés pour les exportateurs et les investisseurs de l'Union européenne. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) prise dans son ensemble est, derrière les États-Unis et la Chine, le troisième partenaire commercial de l'UE en dehors de l'Europe, ses échanges s'élevant au total à 227,3 milliards d'euros pour les biens (2017) et à 77 milliards d'euros pour les services (2016).

Le Viêt Nam est devenu le deuxième partenaire commercial de l'UE au sein de l'ANASE, derrière Singapour et devant la Malaisie, ses échanges avec l' Union ayant atteint 47,6 milliards d'euros en 2017. Il figure parmi les pays de l'ANASE qui affichent la croissance la plus rapide. Pendant la dernière décennie, le taux de croissance moyen du PIB était d'environ 6% et, selon les prévisions, il devrait se maintenir.

En 2007, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations en vue d'un accord interrégional de libre-échange (ALE) avec les pays de l'ANASE.

En 2013, le Conseil a autorisé la Commission à élargir les négociations bilatérales en cours avec les pays de l'ANASE afin d'y inclure également la **protection des investissements**, en vertu d'une nouvelle compétence conférée à l'Union par le traité de Lisbonne.

Sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil en 2007 et complétées en octobre 2013 afin d'inclure la protection des investissements, la Commission a négocié avec le Viêt Nam un ALE ambitieux et complet et un accord de protection des investissements (API), en vue de créer de nouvelles opportunités et une sécurité juridique qui permettront le développement des échanges et des investissements entre les deux partenaires.

CONTENU : la Commission a invité le Conseil à conclure, au nom de l'Union européenne, **l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part**. Conformément aux objectifs fixés par les directives de négociation, la Commission a obtenu :

1) la **libéralisation complète des marchés des services et des investissements**, y compris des règles transversales en matière d'octroi de licences et de reconnaissance mutuelle des diplômes et des règles sectorielles visant à garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'UE ;

2) de **nouvelles possibilités de marchés publics** pour les soumissionnaires de l'UE au Viêt Nam, qui n'est pas membre de l'accord de l'OMC sur les marchés publics ;

3) la s**uppression des obstacles techniques et réglementaires au commerce des marchandises**, comme les essais redondants, notamment en encourageant l'utilisation des normes techniques et réglementaires largement connues dans l'UE dans les secteurs des véhicules à moteur, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, ainsi que le recours aux technologies vertes ;

4) la création, sur la base des normes internationales, d'un **régime plus favorable aux échanges** pour l'approbation des exportations européennes de denrées alimentaires vers le Viêt Nam ;

5) l'engagement du Viêt Nam de réduire ou lever ses barrières tarifaires sur les importations en provenance de l'UE et un accès moins onéreux aux produits originaires du Viêt Nam pour les entreprises et consommateurs européens ;

6) un niveau élevé de **protection des droits de propriété intellectuelle**, notamment en ce qui concerne l'application de ces droits, y compris à la frontière, et **un niveau de protection «ADPIC plus» pour les IG de l'UE** ;

7) un chapitre complet sur le **commerce et le développement durable**, qui vise à garantir que le commerce soutient le droit du travail, la protection de l'environnement et le développement social et encourage la gestion durable des forêts et de la pêche ;

8) un **mécanisme rapide de règlement des différends** grâce à une procédure d'arbitrage ou au recours à un médiateur.

L'API UE-Viêt Nam permettra de garantir un **niveau élevé de protection des investissements**, tout en préservant le droit de l'UE et du Viêt Nam de réglementer et de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, comme la protection de la santé publique, de la sécurité et de l'environnement.

L'accord contient toutes les innovations qui caractérisent la **nouvelle approche de l'Union** concernant la protection des investissements et ses mécanismes de mise en œuvre qui ne sont pas présents dans les 21 traités bilatéraux d'investissement en vigueur entre le Viêt Nam et certains États membres de l'UE. Un **aspect très important de l'API** est qu'il remplace et donc améliore les 21 traités bilatéraux d'investissement existants.

Dispositions institutionnelles : L'ALE et l'API entre l'UE et le Viêt Nam incluent des **dispositions institutionnelles** établissant une structure composée d'organes d'exécution pour assurer un suivi continu de la mise en œuvre, du fonctionnement et de l'incidence des accords. Ces accords faisant partie intégrante de la relation bilatérale globale entre l'UE et le Viêt Nam telle que régie par l'APC, les structures mentionnées s'inscrivent dans un cadre institutionnel commun avec ce dernier.

Le chapitre institutionnel de l'ALE institue un **comité «Commerce»** qui a pour tâche principale de surveiller et faciliter la mise en œuvre et l'application de l'accord. Il est composé de représentants de l'UE et du Viêt Nam et se réunira tous les ans ou à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il sera chargé de superviser les travaux de tous les comités spécialisés et groupes de travail créés en vertu de l'accord (comité «Commerce des marchandises», comité «Douanes», comité «Mesures sanitaires et phytosanitaires», comité «Investissement, commerce des services »).

INCIDENCES BUDGÉTAIRES : L'ALE UE-Viêt Nam aura une incidence financière sur le budget de l'UE du côté des **recettes** . Il est estimé que le montant des droits qui ne seront pas perçus pourrait atteindre 1,7 milliard d'euros une fois l'accord pleinement mis en œuvre. Cette estimation repose sur les importations moyennes prévues pour 2035 en l'absence d'un accord et correspond aux pertes annuelles de recettes résultant de l'élimination des droits de douane appliqués par l'UE sur les importations originaires du Viêt Nam.

L'API UE-Viêt Nam aura une incidence financière sur le budget de l'UE du côté des **dépenses**. Il s'agira du troisième accord de l'UE (après l'accord économique et commercial global avec le Canada et l'accord UE-Singapour) à intégrer le système juridictionnel des investissements (SJI) pour le règlement des différends entre investisseurs et États. Des dépenses supplémentaires d'un montant annuel de 700 000 euros sont prévues à partir de 2019 (sous réserve de l'entrée en vigueur de l'accord), afin de financer la structure permanente composée d'un tribunal de première instance et d'un tribunal d'appel.

Accord de protection des investissements UE/Viêt Nam

2018/0358(NLE) - 13/05/2019 - Document annexé à la procédure

Accord de protection des investissements (API) entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part

L’API UE-Viêt Nam a pour objectif de renforcer les relations en matière d'investissements entre les parties. Il permettra de garantir un niveau élevé de protection des investissements, tout en préservant le droit de l’UE et du Viêt Nam de réglementer et de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, notamment en matière de protection de la santé publique, de sécurité, d'environnement, de moralité publique, de protection sociale ou des consommateurs, ou de promotion et de protection de la diversité culturelle.

Par cet accord, les parties s’engagent à :

- compléter et favoriser les efforts d'intégration économique à l'échelle régionale;

- renforcer leurs relations économiques, commerciales et en matière d'investissements conformément à l'objectif de développement durable, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale, et à promouvoir les investissements d'une manière compatible avec des niveaux élevés de protection de l'environnement et des travailleurs, dans le respect des normes et des accords pertinents internationalement reconnus auxquels ils sont parties;

- promouvoir les principes du développement durable énoncés dans l'accord de libre-échange.

L’accord contient toutes les innovations qui caractérisent la nouvelle approche de l’Union concernant la protection des investissements et ses mécanismes de mise en œuvre qui ne sont pas présents dans les 21 traités bilatéraux d’investissement en vigueur entre le Viêt Nam et certains États membres de l’UE. L’API remplacera et améliorera les 21 traités bilatéraux d’investissement existants.

Des dispositions sur le «traitement national» et sur le «traitement de la nation la plus favorisée» garantissent que chaque partie accordera aux investisseurs de l'autre partie et aux investissements visés, en ce qui concerne l'exploitation des investissements visés, i) un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde, dans des situations similaires, à ses propres investisseurs et à leurs investissements ; ii) un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde, dans des situations similaires, aux investisseurs d'un pays tiers et à leurs investissements.

En outre, l’API protège les investisseurs de l’UE et leurs investissements au Viêt Nam d’une expropriation, à moins que celle-ci ne soit effectuée pour des motifs d’intérêt public, conformément aux principes de l’application régulière de la loi, de façon non discriminatoire et moyennant le versement rapide et effectif d’une indemnité suffisante correspondant à la juste valeur marchande de l’investissement exproprié.

En conformité aussi avec les directives de négociation, l’API offrira aux investisseurs la possibilité de recourir à un mécanisme de règlement des différends moderne et réformé. L’accord institue un système de règlement des différends permanent, international et totalement indépendant - composé d’un tribunal de première instance et d’un tribunal d’appel permanents - dans le cadre duquel les procédures de règlement des différends seront conduites de manière transparente et impartiale.

Le chapitre institutionnel de l’API institue un comité qui a pour tâche principale de surveiller et faciliter la mise en œuvre et l’application de l’accord.

Accord de protection des investissements UE/Viêt Nam

2018/0358(NLE) - 07/05/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 23 avril 2007, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations en vue d' un accord de libre-échange (ALE) avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

En décembre 2009, le Conseil a accepté le principe de l'ouverture de négociations bilatérales avec certains pays de l'ANASE, sur la base de l'autorisation et des directives de négociation de 2007, tout en maintenant l'objectif stratégique d'un accord entre les deux régions.

Sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil en 2007 et complétées en octobre 2013 afin d'inclure la protection des investissements, la Commission a négocié avec le Viêt Nam un ALE ambitieux et complet et un accord de protection des investissements (API), en vue de créer de nouvelles opportunités et une sécurité juridique qui permettront le développement des échanges et des investissements entre les deux partenaires.

Le Viêt Nam est une économie florissante qui compte plus de 90 millions d'habitants, sa classe moyenne connaît l'expansion la plus rapide au sein de l'ANASE et sa main-d'œuvre est jeune et dynamique. Attirés par son taux d'alphabétisation et ses niveaux d'éducation élevés, ses salaires comparativement faibles, sa bonne connectivité et sa situation centrale au sein de l'ANASE, les investisseurs étrangers sont de plus en plus nombreux à choisir le Viêt Nam comme plateforme desservant la région du Mékong et au-delà.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Viêt Nam, d'autre part. L'accord, signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, doit maintenant être approuvé.

L'API UE-Viêt Nam permettra de garantir un niveau élevé de protection des investissements, tout en préservant le droit de l'UE et du Viêt Nam de réglementer et de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, comme la protection de la santé publique, de la sécurité et de l'environnement.